



អង្គជំនុំជម្រះវិសាមញ្ញក្នុងតុលាការកម្ពុជា
Extraordinary Chambers in the Courts of Cambodia
Chambres Extraordinaires au sein des Tribunaux Cambodgiens

ព្រះរាជាណាចក្រកម្ពុជា
ជាតិ សាសនា ព្រះមហាក្សត្រ

Kingdom of Cambodia
Nation Religion King
Royaume du Cambodge
Nation Religion Roi

អង្គជំនុំជម្រះសាលាដំបូង

Trial Chamber
Chambre de première instance

ឯកសារដើម
ORIGINAL/ORIGINAL
ថ្ងៃ ខែ ឆ្នាំ (Date): 11-Apr-2017, 15:02
CMS/CFO: Sann Rada

TRANSCRIPTION - PROCÈS
PUBLIC

Dossier n° 002/19-09-2007-CETC/CPI

12 juin 2015
Journée d'audience n° 296

Devant les juges :

NIL Nonn, Président
Claudia FENZ
Jean-Marc LAVERGNE
THOU Mony
YA Sokhan
Martin KAROPKIN (suppléant)
YOU Ottara (absent)

Les accusés :

NUON Chea
KHIEU Samphan

Pour les accusés :

Victor KOPPE
LIV Sovanna
SON Arun
Anta GUISSÉ
KONG Sam Onn

Pour la Chambre de première instance :

Matthew MCCARTHY
SE Kolvuthy

Pour les parties civiles :

CHET Vanly
Marie GUIRAUD

Pour le Bureau des co-procureurs :

SENG Bunkheang
William SMITH
SREA Rattanak

Pour la Section de l'administration judiciaire :

UCH Arun

TABLE DES MATIÈRES

M. KEO Loeur (2-TCW-932)

Interrogatoire par M. le juge Président NIL Nonn..... page 3
Interrogatoire par M. SMITH page 6

Tableau des intervenants

Langue utilisée sauf indication contraire dans le procès-verbal d'audience

Intervenants	Langue
LA GREFFIÈRE	Khmer
M. KEO Loeur (2-TCW-932)	Khmer
Me KONG Sam Onn	Khmer
M. le juge Président NIL Nonn	Khmer
M. SMITH	Anglais

1

1 PROCÈS-VERBAL

2 (Début de l'audience: 13h30)

3 M. LE PRÉSIDENT:

4 Veuillez vous asseoir.

5 Je déclare l'audience ouverte.

6 La Chambre aujourd'hui va entendre le 2-TCW-932.

7 Je prie Madame Se Kolvuthy, la greffière, de faire état des
8 parties présentes à l'audience ce jour.

9 LA GREFFIÈRE:

10 Monsieur le Président, aujourd'hui, toutes les parties à ce
11 procès sont présentes à l'audience, ce jour.

12 Nuon Chea, quant à lui, est présent et participe depuis la
13 cellule de détention temporaire. Le document idoine en ce sens a
14 été remis au greffier.

15 Le témoin appelé à déposer aujourd'hui, 2-TCW-932, confirme qu'à
16 sa connaissance il n'a aucun lien de parenté par le sang ou par
17 alliance avec aucun des accusés, Nuon Chea et Khieu Samphan, ni
18 avec l'une quelconque des parties civiles en l'espèce.

19 Le témoin a prêté serment devant la statue à la barre de fer le
20 matin du 11 juin 2015. Il se tient à disposition de la Chambre
21 dans la salle d'attente.

22 Je vous remercie.

23 [13.33.29]

24 M. LE PRÉSIDENT:

25 Je vous remercie, Madame Se Kolvuthy.

2

1 La Chambre va à présent se prononcer sur la requête.

2 Mais, auparavant, la Chambre souhaite informer les parties que
3 cet après-midi le juge You Ottara, juge national, est absent pour
4 raisons de santé. Il n'est pas en mesure d'être présent à
5 l'audience. Après délibération, il a été décidé qu'il serait
6 remplacé par le juge Thou Mony, et ce, jusqu'à ce que le juge You
7 Ottara puisse revenir. Cette décision a été prise en application
8 de la règle 79.4 du Règlement intérieur des CETC.

9 La Chambre va à présent se prononcer sur la requête présentée par
10 Nuon Chea. La Chambre est saisie d'une requête présentée par Nuon
11 Chea datée du 12 juin 2015. Par ce document, l'accusé renonce à
12 son droit d'être présent dans le prétoire à l'audience en raison
13 de son état de santé. Il souffre de maux de dos et de maux de
14 tête. Ainsi, pour assurer sa participation effective aux futures
15 audiences, l'intéressé renonce à son droit d'être physiquement
16 présent dans le prétoire. Il déclare avoir été dûment informé par
17 ses avocats des conséquences de ce renoncement.

18 [13.35.16]

19 La Chambre est également saisie d'un rapport du médecin traitant
20 des CETC daté du 12 juin 2015. Dans ce rapport, il est indiqué
21 que Nuon Chea souffre de maux de dos chroniques, et il recommande
22 à la Chambre de permettre à l'intéressé de suivre les débats
23 depuis la cellule temporaire du sous-sol.

24 Par ces motifs, et en application de la règle 81, alinéa 5, du
25 Règlement intérieur, la Chambre fait droit à la requête de Nuon

3

1 Chea, qui pourra suivre les débats depuis la cellule temporaire
2 du sous-sol par moyens audiovisuels.

3 Services techniques, veuillez raccorder la cellule temporaire au
4 prétoire pour que Nuon Chea puisse participer à distance depuis
5 la cellule temporaire.

6 Huissier d'audience, veuillez faire entrer le témoin à la barre.

7 (Le témoin 2-TCW-932, M. Keo Loeur, est <accompagné> dans le
8 prétoire)

9 [13.37.22]

10 INTERROGATOIRE

11 PAR M. LE PRÉSIDENT:

12 Monsieur le témoin, bonjour.

13 Q. Quel est votre nom?

14 M. KEO LOEUR:

15 R. Je me nomme Keo Loeur.

16 Q. Je vous remercie.

17 Monsieur Keo Loeur, quelle est votre date de naissance?

18 R. Je suis né le 15 septembre 1951.

19 Q. Je vous remercie, Monsieur Keo Loeur.

20 Où êtes-vous né?

21 R. Je suis né dans le village de Roneam, <commune> de Mean Chey,
22 district de Sandan, province de Kampong Thom.

23 Q. Où habitez-vous à l'heure actuelle?

24 [13.38.30]

25 R. Je suis actuellement domicilié au village de Chaom Phal,

4

1 commune de Mean Chey, district de Sandan, province de Kampong

2 Thom.

3 Q. Je vous remercie.

4 Quel est le nom... quelle est votre profession?

5 R. Je cultive du riz.

6 Q. Quels sont les noms de vos parents?

7 R. Mon père se nomme Keo Leang, ma mère Sao Sorn.

8 Q. Qu'en est-il de votre femme? Comment se nomme-t-elle et

9 combien d'enfants avez-vous ensemble?

10 R. Sokh Saret est le nom de ma femme. Nous avons ensemble huit

11 enfants.

12 [13.39.34]

13 Q. Merci, Monsieur Keo Loeur.

14 D'après le rapport du greffier, vous affirmez n'avoir à votre

15 connaissance aucun <lien>, par alliance ou par le sang, <avec une

16 quelconque partie civile au procès 002/02 ou> avec <l'un> des

17 deux accusés. Est-ce exact?

18 R. C'est exact.

19 Q. La Chambre a également été informée que vous avez prêté

20 serment avant d'entrer dans le prétoire. Est-ce exact?

21 R. En effet, j'ai déjà prêté serment.

22 Q. Je vous remercie, Monsieur Keo Loeur.

23 La Chambre voudrait à présent vous énoncer vos droits et

24 obligations en tant que témoin.

25 S'agissant de vos droits, Monsieur Keo Loeur, vous comparez

5

1 devant la Chambre en qualité de témoin. À ce titre, vous pouvez
2 refuser de répondre à toute question ou de formuler tout
3 commentaire susceptible de vous incriminer. Il s'agit de votre
4 droit à ne pas témoigner contre vous-même.

5 [13.41.08]

6 En tant que témoin, vous êtes tenu de répondre à toutes les
7 questions posées par les juges ou par les parties, à moins que la
8 réponse à ces questions ou que les commentaires que vous formulez
9 ne soient susceptibles de vous incriminer.

10 En tant que témoin, vous devez dire la vérité en fonction de ce
11 que vous savez, avez vu, entendu, vécu, ce dont vous vous
12 souvenez ou ce que vous avez observé directement, et compte tenu
13 de tout événement dont vous avez souvenir en rapport avec la
14 question posée par les juges ou toute partie.

15 Monsieur Keo Loeur, avez-vous jamais été entendu par les
16 enquêteurs du Bureau des co-juges d'instruction? Si oui, à
17 combien de reprises?

18 R. J'ai été entendu, mais je ne me souviens pas de la date.

19 Q. Ce n'est pas un problème, Monsieur Keo Loeur.

20 Avant de venir ici, avez-vous relu le PV d'audition établi par
21 les co-juges d'instruction?

22 R. Je l'ai lu à deux reprises, mais je ne me souvenais pas de
23 tout.

24 Q. À votre connaissance et d'après vos souvenirs, pouvez-vous
25 confirmer si les réponses figurant dans ce document que vous avez

6

1 lu à deux reprises correspondent à ce que vous avez dit aux
2 enquêteurs à l'époque?

3 R. Oui. Cela reflète ce que j'ai dit.

4 M. LE PRÉSIDENT:

5 Je vous remercie.

6 Conformément à la règle 91 bis du Règlement intérieur des CETC,
7 la parole sera donnée en premier lieu aux co-procureurs pour
8 qu'ils interrogent le témoin.

9 L'Accusation et les co-avocats principaux pour les parties
10 civiles disposent à eux deux de trois sessions.

11 Vous avez la parole.

12 [13.43.55]

13 INTERROGATOIRE

14 PAR M. SMITH:

15 Bonjour, Madame et Messieurs les juges, Maîtres ici présents, et
16 toutes les personnes dans la salle.

17 Bonjour à vous, Monsieur le témoin.

18 Je viens de... je suis de l'Accusation, et je vais vous poser un
19 certain nombre de questions portant sur votre expérience à
20 l'époque des Khmers rouges. Naturellement, il s'est passé
21 beaucoup de choses, mais j'aimerais vous poser quelques questions
22 particulièrement sur votre expérience à l'aéroport de Kampong
23 Chhnang, que vous décrivez dans votre déclaration.

24 J'aimerais également parler avec vous de ce qu'il est arrivé à
25 bon nombre des membres de la division 310 à laquelle vous étiez

7

1 rattaché.

2 Mais, auparavant, je souhaite vous poser quelques brèves
3 questions au sujet du contexte et de votre passé ou de vos
4 antécédents, <et sur le contexte dans lequel vous avez vécu la
5 période khmère rouge>.

6 J'aimerais me référer à un document <du CD-Cam> qui fait à peu
7 près une cinquantaine de pages, le document est le document
8 E3/5658. Je vais poser brièvement des questions.

9 Si vous avez besoin des numéros ERN, je peux tout à fait vous les
10 donner avant que nous abordions la question de Kampong Chhnang.

11 Q. Monsieur le témoin, vous avez dit aux enquêteurs le 18
12 septembre... que le 18 septembre 1970 vous aviez 18 ans, et à ce
13 moment-là vous avez rejoint la révolution de Pol Pot. Est-ce
14 exact?

15 [13.45.53]

16 M. KEO LOEUR:

17 R. Oui, c'est exact.

18 Q. De même, vous avez dit à un enquêteur - ou à une personne avec
19 qui vous avez eu cet entretien du CD-Cam - que, en 1971, vous
20 avez attrapé le paludisme. Vous dites que vous êtes rentré
21 brièvement chez vous pour récupérer, avant de revenir au front
22 avec la division 310, bataillon 317. Vous avez été armé, on vous
23 a demandé d'être cantonné à Kampong Thom, à Kampong Svay. Est-ce
24 que c'est exact?

25 R. J'aimerais dire la chose suivante à titre de réponse. En 1971,

8

1 j'ai attrapé le paludisme. Alors, je suis rentré <chez moi>,
2 comme vous venez de le dire.

3 Q. Et, une fois que vous vous êtes rétabli, avez-vous rejoint le
4 bataillon 317 <de la division> 310?

5 R. Oui, j'ai effectivement rejoint cette unité.

6 Q. Ensuite, est-il exact que, en 1974, vous avez participé aux
7 combats avec les troupes de Lon Nol et qu'à un moment donné, le 5
8 décembre 1974, vous avez été promu <chef> adjoint du bataillon,
9 alors que vous étiez à Roluos?

10 [13.48.11]

11 R. Oui, c'est exact.

12 Q. Est-il également exact que, en 1975, alors que vous combattiez
13 à Phnom Penh, vous avez été touché à la jambe, votre jambe s'est
14 fracturée, et vous avez alors dû aller à l'hôpital? Est-ce exact?

15 R. Le 1er janvier, j'étais sur le champ de bataille et j'ai été
16 touché à la jambe <gauche, qui a été fracturée>. J'ai alors été
17 hospitalisé.

18 Q. Je vous remercie.

19 Était-ce le 1er janvier 1975?

20 R. Le 1er janvier 1975.

21 Q. Je vous remercie.

22 Ensuite, avez-vous été envoyé à l'unité K-4 pour vous remettre,
23 près de l'hôpital Calmette, des suites de ces blessures... de cette
24 blessure?

25 R. Oui.

1 [13.49.58]

2 Q. Et combien de temps êtes-vous resté en récupération, au K-4?

3 R. Je ne m'en souviens pas.

4 Q. Êtes-vous resté quelques semaines ou quelques mois? Un an?

5 Pourriez-vous nous donner une estimation du temps que vous y avez
6 passé?

7 R. J'estimerais que j'y suis resté environ trois mois avant de me
8 remettre.

9 Q. Pourriez-vous dire à la Chambre ce qu'était l'unité K-4? Quel
10 était son objectif et quel type de personnes devenait membre de
11 l'unité K-4?

12 R. J'aimerais clarifier la chose suivante: K-4, c'était l'unité
13 des personnes handicapées. Il y avait environ six cents personnes
14 dans cette unité.

15 Q. Et, lorsque vous dites "handicapés", parlez-vous de personnes
16 ou de soldats qui ont été blessés et qui sont en train de se
17 remettre de leurs blessures ou parlez-vous de personnes qui sont
18 handicapées de façon permanente, c'est-à-dire qui ont un problème
19 soit avec leurs bras ou leurs jambes de façon permanente?

20 [13.52.17]

21 R. K-4 était pour les soldats handicapés. Les soldats handicapés
22 étaient placés dans cette unité K-4.

23 Q. Peut-être encore une question à ce sujet. Quel type de
24 handicaps avez-vous vu chez les personnes de l'unité K-4? De quel
25 type de problèmes les soldats souffraient-ils?

10

1 R. Dans cette unité K-4, comme je le disais, certaines personnes
2 <avaient des> bras ou <des> jambes <> cassés, d'autres étaient
3 aveugles à cause de blessures. Et, comme je l'ai dit, certains
4 soldats étaient handicapés des bras ou <des jambes, ou> alors
5 étaient aveugles, <ou souffraient de problèmes pulmonaires à
6 cause> des suites des blessures.

7 Q. Et vous, votre blessure, la jambe brisée, était-ce une
8 blessure que vous avez gardée pendant tout le régime des Khmers
9 rouges ou est-ce que votre jambe... est-ce que vous avez pu... est-ce
10 que vous avez pu guérir <vite> de cette blessure?

11 [13.54.02]

12 R. Je suis handicapé à vie. Je peux marcher, mais je ne <peux>
13 pas transporter quoi que ce soit.

14 Q. Je vous remercie.

15 Est-il exact que, en 1976, vous faisiez toujours partie de
16 l'unité K-4 et que vous êtes devenu chef d'une compagnie <au sein
17 de cette unité>?

18 R. Oui, c'est exact.

19 Q. Et ensuite, à un moment donné de l'année 1976, d'après ce que
20 vous avez dit, vous avez été arrêté et vous avez été emmené à
21 Khmuonh-Kab Srov pour être forgé, rééduqué, parce que vous étiez
22 un cadre de la zone Nord. Est-ce exact?

23 R. Lorsque les membres du régiment, de la division et d'autres
24 unités ont été arrêtés, j'ai été envoyé à Kab Srov pour être
25 rééduqué.

11

1 Q. Et savez-vous pourquoi ces autres membres de la zone Nord ont
2 été arrêtés? À l'époque, le saviez-vous?

3 [13.56.13]

4 R. En ce qui concerne l'arrestation de ces dirigeants, je n'en ai
5 pas la moindre idée.

6 Q. Ensuite, avez-vous dit à la personne qui vous interrogeait ou
7 avec laquelle vous avez discuté que pendant l'année 1977 il y
8 avait eu une purge de la division 310?

9 Les supérieurs de cette division avaient été arrêtés, et, des
10 suites de cela, vous étiez devenu chef adjoint du régiment dans
11 l'unité K-4? Est-ce exact?

12 R. Après la purge des cadres, j'ai été responsable temporairement
13 d'un bataillon dans l'unité K-4.

14 Q. Et vous dites que c'est à cause de ces arrestations que vous
15 avez été envoyé à Khmuonh-Kab Srov pour être rééduqué. <Qu'est-ce
16 que cela voulait dire>?

17 R. J'ai été envoyé à Kab Srov dans une autre unité. Cette unité
18 était pour les personnes qui devaient être rééduquées. C'était
19 l'unité 317.

20 Q. Pourquoi avez-vous été rééduqué, reforgé?

21 Vous avez dit qu'il y avait eu des arrestations dans la zone Nord
22 - arrestations d'autres personnes - et que c'est à cause des
23 arrestations de ces autres personnes que vous avez dû être
24 rééduqué. Quel était votre lien avec ces personnes qui avaient
25 été arrêtées, si tant est qu'il y avait un quelconque lien?

12

1 [13.59.00]

2 R. La <> raison pour laquelle j'ai été rééduqué, c'est parce que
3 l'on m'accusait de faire partie des unités ennemies. On
4 m'accusait d'être un ennemi, à l'époque.

5 Q. Et étiez-vous un ennemi? Étiez-vous l'ennemi du Parti,
6 l'ennemi des Khmers rouges?

7 R. Je n'en sais rien.

8 Tout ce que je savais, c'est que l'on m'avait appelé et convoqué
9 pour être rééduqué. Il était dit que j'étais un vieux cadre.

10 Q. Étiez-vous membre du Parti communiste du Kampuchéa?

11 R. Je n'étais pas membre du Parti communiste du Kampuchéa.

12 Q. Vous avez également dit aux enquêteurs <et à celui qui vous a
13 interviewé> que, en 1977, après l'arrestation des dirigeants de
14 la division 310, zone Nord, <> qui avaient été arrêtés à cause de
15 liens avec la CIA, ce sont des <dirigeants de la zone> Sud-Ouest
16 qui sont venus pour remplacer <ceux de la zone Nord>. Et vous
17 avez dit que vous avez été envoyé à l'aéroport de Kampong
18 Chhnang. Est-ce exact?

19 [14.01.17]

20 R. J'ai été rééduqué à Khmuonh pendant <cinq> mois. Ensuite, j'ai
21 été envoyé à l'aéroport de Kampong Chhnang.

22 Q. Je vous remercie.

23 Je crois que vous avez dit que, en 1976, vous avez été envoyé à
24 Khmuonh-Kab Srov, et ensuite vous avez dit à une personne qui
25 vous a interrogé que le 15 janvier 1978 vous avez été envoyé à

13

1 l'aéroport de Kampong Chhnang.

2 La question que je vous pose est la suivante: vous avez donné la
3 date du 15 janvier 1978 aux personnes du CD-Cam. Je sais bien que
4 c'était il y a fort longtemps - <il y a dix ans> -, mais comment
5 se fait-il que vous vous souveniez à ce moment-là que vous aviez
6 été envoyé précisément le 15 janvier 1978 à Kampong Chhnang?

7 Comment vous en souveniez-vous?

8 R. Le 15 janvier 1978, on m'a demandé... on m'a envoyé travailler
9 sur le site de l'aéroport de Kampong Chhnang.

10 Q. Comment avez-vous pu vous souvenir de cette date précisément?

11 R. Je m'en suis souvenu après avoir lu la date à plusieurs
12 reprises. C'est une date que je ne pourrai jamais oublier de ma
13 vie.

14 Q. Merci.

15 Vous avez dit avoir été envoyé à Khmuonh-Kab Srov pour y être
16 rééduqué. Était-ce une sanction? <La rééducation était-elle une
17 punition>?

18 [14.04.14]

19 R. Je vais vous répondre. Les gens qui étaient envoyés <à cet
20 endroit étaient> en rééducation. <La cloche sonnait> à 3 heures
21 <du matin, il fallait se réveiller> et commencer à travailler,
22 <et ce jusqu'à 13 heures, moment où> il y avait une petite pause
23 <pour le> déjeuner. Nous devions ensuite travailler jusqu'au
24 soir, jusqu'à 22 heures, <heure à laquelle nous recevions notre
25 repas. La vie était alors si misérable>.

14

1 Q. Peut-on donc dire que, lorsque l'on était envoyé en
2 rééducation, il fallait travailler <bien> plus dur que les
3 autres?

4 R. Au sein du régiment 317, tous les soldats <ont été rééduqués>.

5 Q. Était-ce avant que vous alliez au terrain d'aviation de
6 Kampong Chhnang? Était-ce avant <cela> que <tout> le régiment
7 <avait été> forgé?

8 R. Ce n'est pas la totalité du régiment qui a été envoyé là-bas.
9 <Seuls> certains soldats de ce régiment ont été envoyés
10 travailler sur le chantier de Kampong Chhnang. Et d'autres
11 soldats ont été envoyés <> d'autres unités.

12 [14.06.01]

13 Q. Et, pour que les choses soient bien claires, avez-vous dit
14 que, en 1977, vous étiez devenu chef adjoint du régiment pour
15 l'unité K-4 en raison des purges? Est-ce exact?

16 R. Une fois que les purges <de cadres> ont été effectuées, <>
17 j'ai été nommé <> commandant adjoint provisoire <du> bataillon
18 K-4 - <et non pas du régiment K-4>.

19 Q. Merci.

20 Vous dites que vous êtes arrivé à Kampong Chhnang le 15 <janvier>
21 78. Êtes-vous resté sur ce chantier jusqu'à l'arrivée des
22 Vietnamiens à Phnom Penh? Êtes-vous resté là-bas pendant toute
23 l'année?

24 R. J'y ai passé toute l'année. Et je me suis enfui le 7 janvier
25 79.

15

1 Q. Merci.

2 Cette année-là, vous a-t-on demandé d'aller suivre un cours sur
3 les questions liées à l'arpentage à Phnom Penh? Et êtes-vous
4 <ensuite> retourné à Kampong Chhnang un peu plus tard cette
5 année?

6 [14.08.27]

7 R. Alors que je travaillais sur le terrain d'aviation de Kampong
8 Chhnang, ils ont essayé de voir qui parmi nous était un peu plus
9 éduqué, pour l'envoyer en formation <à Phnom Penh>. Et, une fois
10 que la formation avait été dispensée, l'on devait revenir
11 <travailler> sur le chantier.

12 Q. Est-il exact que cette formation devait durer trois <> mois?

13 R. Oui, c'est exact. La formation durait <> trois mois.

14 Q. Et en quoi consistait cette formation? Qu'avez-vous appris à
15 faire au cours de cette formation?

16 R. Au cours de ces trois mois, j'ai étudié les différents aspects
17 techniques liés à l'arpentage.

18 Q. Et vous avez dit aux personnes qui vous ont interrogé que <>
19 vous aviez passé <> à Kampong Chhnang environ deux <mois> après
20 le 15 janvier 78, que vous étiez ensuite allé à Phnom Penh <pour
21 étudier pendant trois mois>, et que vous <étiez reparti et> aviez
22 passé le reste de l'année à <l'aéroport, jusqu'à votre fuite,> le
23 7 janvier 79.

24 Ai-je ainsi bien retracé ce que vous avez fait cette année-là?

25 [14.10.36]

1 R. Oui. Ce que j'ai dit à ce moment-là est tout à fait exact et
2 retrace bien ce que j'ai vécu.

3 Q. Merci.

4 J'aimerais vous poser quelques questions par rapport au nombre de
5 personnes qui se trouvaient sur le terrain d'aviation, par
6 rapport aux conditions dans lesquelles vous et eux <avez> dû
7 travailler.

8 Et j'aimerais également parler d'éventuelles arrestations <> dont
9 vous avez parlé, à <Khmuonh->Kab Srov, <s'il y en avait.>
10 Je vais vous poser toutes ces questions dans un instant.

11 J'aimerais savoir tout d'abord pourquoi vous avez été choisi pour
12 suivre cette formation, alors que vous étiez en cours de
13 rééducation par mesure de sanction?

14 R. L'on m'a reforcé à Kab Srov. Et j'ai dû travailler en dépit de
15 mon handicap. J'ai dû transporter de la terre. Parfois, je
16 tombais, je m'évanouissais - c'est arrivé plusieurs fois.
17 Ensuite, j'ai été envoyé travailler sur le terrain d'aviation de
18 Kampong Chhnang. Et le travail là-bas était moins intensif <que
19 le travail à Khmuonh-Kab Srov, puisque je devais> simplement
20 désherber ce terrain.

21 [14.12.35]

22 Q. Et qui vous a contacté pour vous parler de la formation
23 effectuée à Phnom Penh? Comment cela s'est-il produit?

24 R. À l'époque, j'ai rencontré le <Frère> Han, qui était un ancien
25 frère d'armes <de la période où nous étions> sur le front. C'est

17

1 lui qui avait demandé à ce que je suive cette formation.

2 Q. Merci.

3 Je pense que vous avez brillé au cours de cette formation. Vous
4 avez été deuxième de la classe?

5 R. Oui, c'est exact.

6 Q. Je vais vous poser encore une dernière question à ce sujet.

7 Vous avez dit avoir été commandant adjoint de bataillon de façon
8 provisoire pour l'unité K-4. Aviez-vous toujours ce grade lorsque
9 vous êtes arrivé à Kampong Chhnang? Étiez-vous encore commandant
10 adjoint ou pas à ce moment-là?

11 [14.14.39]

12 R. Tous les membres de l'unité, lorsqu'ils arrivaient à Kampong
13 Chhnang, étaient considérés comme de simples combattants. Et,
14 personnellement, je n'étais plus <considéré comme> commandant
15 adjoint. <>

16 Q. Aviez-vous le droit de porter une arme?

17 R. À Kampong Chhnang, aucun d'entre nous n'a eu le droit de
18 porter une arme.

19 Q. Et savez-vous pourquoi?

20 R. Je ne sais pas quelles étaient les règles en vigueur sur le
21 chantier. Tout ce que je sais, c'est que nous n'avions pas le
22 droit de porter d'armes. Nous avons simplement un panier pour
23 transporter de la terre et une <palanche>.

24 [14.16.00]

25 Q. Si je vous lis un passage de ce que vous avez dit aux

18

1 enquêteurs il y a quelque temps - il s'agit du E3/467; ERN
2 anglais: 00205074; khmer: 00170620; et français: 00205078.
3 On vous a demandé ce que vous avez dû faire lorsque vous avez été
4 envoyé en rééducation à Kampong Chhnang - et vous avez répondu:
5 "<Mon unité ne comptait plus> que 400 personnes <> lorsqu'ils
6 nous ont amenés en rééducation <à Kampong Chhnang>. Il y avait
7 aussi d'autres <unités>, par exemple la division 450, mais on ne
8 nous autorisait pas à nous voir.
9 Au début, <j'ai été> chargé d'arracher les herbes à l'aéroport,
10 <travaillant> de 4 heures à 11 heures du matin et de 11h30 à 23
11 heures.
12 Lors des réunions, l'on nous a avertis que nous devions nous
13 forger, car nos chefs <avaient été> des traîtres. Et, si nous <ne
14 nous forgions pas,> nous serions arrêtés nous aussi.
15 C'était <Ta> Lvey, venant de la zone Nord-Ouest, qui était le
16 responsable de l'aéroport. <Là, j'ai> vu des gens <> mourir de
17 faim et <de surmenage>.
18 Chaque nuit, des camions <venaient pour arrêter> une vingtaine de
19 personnes. <> D'abord, on les convoquait à une réunion. Et
20 ensuite, on appelait les noms de ces personnes pour qu'ils soient
21 <immédiatement> arrêtés. Il n'y a eu que quatorze survivants au
22 sein de mon unité."
23 Ce récit reflète-t-il bien ce qui s'est passé à l'aéroport de
24 Kampong Chhnang alors que vous y avez passé une année? <>
25 [14.18.29]

19

1 R. Oui, cela reflète bien ce qui s'est passé à l'époque.

2 Q. Vous dites que votre unité comptait quatre cents personnes

3 lorsque vous êtes arrivé à l'aéroport - et vous avez dit que

4 seules quatorze personnes de cette unité ont survécu.

5 Cela veut-il dire que trois cent quatre-vingt-six membres de

6 votre unité, l'unité K-4, n'ont pas survécu suite à l'année que

7 vous avez passée à Kampong Chhnang? Parlez-vous de ce moment-là

8 ou du moment présent?

9 M. LE PRÉSIDENT:

10 Monsieur le témoin, veuillez attendre, s'il vous plaît.

11 Maître Kong Sam Onn a la parole.

12 Me KONG SAM ONN:

13 Merci, Monsieur le Président.

14 Je soulève une objection par rapport à la question que vient de

15 poser le procureur international adjoint. Dans le procès-verbal

16 d'audition du témoin, l'on voit que ce dernier a mentionné que

17 seuls quelques soldats de son unité avaient été envoyés à Kampong

18 Chhnang et que d'autres avaient été envoyés <> d'autres unités.

19 Il faut donc à présent préciser si <> ces quatre cents personnes

20 <de l'unité K-4> ont toutes été envoyées à Kampong Chhnang ou

21 pas.

22 [14.20.16]

23 M. SMITH:

24 Oui, je pense que ce serait un excellent éclaircissement.

25 Q. Monsieur le témoin, lorsque vous êtes arrivé sur le terrain

20

1 d'aviation, étiez-vous accompagné des quatre cents membres de
2 votre unité ou certains sont-ils restés derrière? <> Avez-vous
3 laissé certaines personnes derrière vous?

4 M. KEO LOEUR:

5 R. <Ce ne sont pas> tous les soldats de mon unité <qui> se sont
6 <> rendus à Kampong Chhnang. Certains, <en effet,> ont été
7 envoyés <à Kampong Chhnang depuis> d'autres unités.

8 Q. Merci.

9 Pourriez-vous nous dire environ combien de soldats de votre unité
10 sont allés à Kampong Chhnang avec vous?

11 [14.21.29]

12 R. Je ne me souviens pas combien de soldats de mon unité sont
13 allés à Kampong Chhnang.

14 Q. Vous avez dit que seules quatorze personnes membres de votre
15 unité avaient survécu. Parmi les membres de votre unité K-4 <avec
16 lesquels vous êtes parti>, certains ont-ils disparu, ont-ils été
17 arrêtés pendant l'année <que vous avez passée là-bas>?

18 R. Alors que j'étais à Kampong Chhnang, il y eu différentes
19 arrestations de soldats accusés d'être des ennemis.

20 Q. Lorsque vous dites qu'il y a eu différentes arrestations,
21 est-ce que ces arrestations concernaient votre unité en
22 particulier ou bien concernaient-elles d'autres unités présentes
23 sur le chantier?

24 R. <Non seulement des> membres de mon unité ont été arrêtés, mais
25 <des soldats> d'autres unités ont également été arrêtés.

1 [14.23.08]

2 Q. Aviez-vous le droit de quitter le chantier si vous le
3 souhaitiez?

4 R. Nous n'avions pas le droit de nous déplacer librement, d'aller
5 ici ou là. Nous devions rester au même endroit.

6 Q. Aviez-vous le droit de refuser de travailler?

7 R. En ce temps-là, nous ne pouvions pas refuser de travailler.

8 Même lorsque nous étions malades, nous devions travailler, sinon
9 nous risquions d'être accusés d'être des ennemis. Il fallait donc
10 travailler coûte que coûte.

11 Q. Étiez-vous rémunérés pour le travail effectué?

12 R. Non, il est évident que nous n'étions pas rémunérés <pour
13 notre travail>. La nourriture n'était même pas suffisante.

14 Q. Est-ce que vous aviez des vacances ou des jours de repos - des
15 jours de congé une fois par semaine ou deux fois par semaine, une
16 fois par mois?

17 R. Il n'y avait pas de jeudi, de <dimanche>, de week-end. <Nous
18 travaillions> tous les jours <du> mois.

19 [14.25.29]

20 Q. Et si vous étiez fatigué et que vous vouliez dormir un jour
21 <et ne> pas aller au travail, était-ce possible?

22 R. Bien sûr que non. Comme je vous l'ai déjà dit, si nous
23 n'allions pas travailler, nous risquions d'être accusés d'être
24 des ennemis. L'on risquait également de nous dire que nous
25 faisons semblant d'être malade, d'être fainéant. Voilà ce

1 <qu'ils disaient à l'époque>.

2 Q. Pour ce qui est des membres de votre unité, K-4, vous avez dit
3 que certains... que ses membres avaient différents types de
4 handicap.

5 <Étaient-ils> autorisés à <s'engager dans des opérations de>
6 combat en raison de leur mauvaise santé <ou de leur handicap>?

7 R. Pourriez-vous répéter votre question, s'il vous plaît?

8 Q. Je voudrais savoir si, au sein de votre unité, il y avait des
9 gens qui pouvaient livrer des combats?

10 R. Les soldats handicapés étaient scindés en deux groupes. Il y
11 avait ceux qui étaient aptes au combat, alors, ils étaient
12 envoyés pour combattre. Et il y avait <> un deuxième groupe,
13 groupe pour les soldats qui n'étaient pas aptes au combat, <dont
14 je faisais partie,> et qui ont donc été envoyés sur le terrain
15 d'aviation.

16 [14.27.46]

17 Q. Est-ce que vous portiez un uniforme militaire ou est-ce que
18 d'autres membres de votre unité en portaient un?

19 R. Pourriez-vous répéter, s'il vous plaît, je n'ai pas très bien
20 compris?

21 Q. Est-ce que vous portiez un uniforme militaire lorsque vous
22 étiez à Kampong Chhnang?

23 R. À l'aéroport de Kampong Chhnang, la plupart d'entre nous
24 portaient des vêtements noirs.

25 Q. Ces vêtements noirs étaient-ils considérés comme étant un

1 uniforme militaire?

2 R. Non, ce n'était pas un uniforme militaire, mais nous avons
3 tous reçu l'ordre de porter des vêtements noirs. Seuls les
4 soldats sur le front pouvaient porter un uniforme militaire.

5 Q. Vous ne portiez donc pas d'uniformes, vous n'aviez pas
6 d'armes, vous n'étiez pas aptes au combat, pour quelle raison
7 alors étiez-vous considéré comme un soldat sur ce terrain
8 d'aviation? Pourquoi dites-vous que vous étiez soldat?

9 R. Alors que je travaillais sur le chantier de Kampong Chhnang,
10 je me suis vu remettre des vêtements. Il ne s'agissait pas d'un
11 uniforme militaire, il s'agissait de vêtements noirs.

12 [14.30.32]

13 Q. Merci.

14 Vous avez dit que vous deviez beaucoup travailler et, si je vous
15 cite, vous dites que vous travailliez de 4 heures à 11 heures du
16 matin et de 11 heures et demi à 23 heures. Vous avez dit que vous
17 aviez vu des gens mourir de faim et d'avoir trop travaillé.

18 Si je lis ce que vous avez dit, cela veut dire que vous
19 travailliez dix-huit heures par jour sur le chantier de
20 l'aéroport. Est-ce exact?

21 R. En tant que <personne ayant été envoyée là pour> être forgée,
22 voilà ce que j'ai vécu sur le terrain. C'est la réalité.

23 Q. Parfois...

24 Je vous demande à quelle période cela s'est passé. Je vous ai
25 posé des questions. Vous avez dit à la Chambre que vous aviez été

24

1 sur le terrain d'aviation de Kampong Chhnang pendant <deux à
2 trois> mois, qu'ensuite vous étiez resté à Phnom Penh pendant
3 trois mois, avant de revenir sur le chantier pendant les cinq ou
4 six mois qui restaient pour cette année.

5 Pour ce qui est des heures de travail, pouvez-vous nous dire si
6 c'était les mêmes tout le temps... que vous avez passées sur le
7 chantier? Les heures de travail étaient-elles les mêmes pendant
8 les deux premiers mois et après votre retour de formation? Les
9 choses sont-elles devenues plus difficiles? Ou se sont-elles
10 assouplies? Ou sont-elles restées les mêmes?

11 [14.32.51]

12 R. Je dois dire à la Cour que pendant ces deux mois je devais
13 être forgé. Après mon retour de l'unité de rééducation, j'ai dû
14 faire de l'arpentage. Mon travail était alors un peu plus facile.

15 Q. Donc, votre statut s'est amélioré grâce à la formation que
16 vous avez reçue? <>

17 R. Oui. Et lorsque je suis allé travailler et mesurer la terre,
18 en général, on utilisait des rouleaux compresseurs pour aider les
19 travailleurs. Donc, le travail était <> moins difficile.

20 Q. Et tandis que vous étiez là-bas, lorsque vous êtes revenu de
21 votre formation et que votre statut s'est <en quelque sorte
22 amélioré>, est-ce qu'il y a eu des répercussions sur les
23 conditions de travail? Et est-ce que cela s'est également
24 appliqué aux autres personnes <de votre unité ou à celles> que
25 vous avez vues?

25

1 R. J'aimerais informer la Chambre que, à cette époque-là, j'avais
2 quitté mes amis et mes collègues. <Je logeais dans un autre
3 endroit qu'eux. J'avais> des heures de travail régulières, qui
4 commençaient à 7 heures et qui se terminaient à 11 heures du
5 matin. Le travail reprenait ensuite dès 13 heures et se
6 prolongeait jusqu'à 17 heures, <tandis que certains de mes amis
7 continuaient, eux, de travailler.>

8 [14.35.19]

9 Q. Donc, lorsque vous êtes revenu de la formation et que vous
10 êtes arrivé à l'aérodrome, est-ce que vos horaires de travail se
11 sont améliorés ou est-ce que les horaires commençaient toujours à
12 4 heures du matin et se poursuivaient jusque tard dans la nuit?
13 Et qu'en était-il des autres personnes? Avaient-ils des horaires
14 plus réguliers?

15 R. Les <gens> avaient des horaires différents. <> Moi, j'ai été
16 transféré à l'unité des techniciens. Mes autres collègues étaient
17 chacun dans leur propre unité. Et j'ai perdu contact avec tous
18 mes anciens collègues.

19 Q. Je vous remercie.

20 Vous avez dit que vous avez vu des gens mourir d'épuisement au
21 travail. Pourriez-vous nous dire ce que vous avez vu?

22 R. Je voudrais informer la Chambre que les personnes qui
23 transportaient la terre et qui creusaient la terre, le sol,
24 certaines sont tombées, <ont perdu connaissance. Et nombre
25 d'entre elles sont mortes> parce qu'elles avaient trop travaillé,

1 qu'elles étaient <épuisées>.

2 [14.37.18]

3 Q. Vous avez également dit que <des> personnes sur l'aéroport
4 sont mortes de faim. Donc, j'aimerais aborder avec vous les
5 quantités de nourriture que recevaient les gens. Pendant les
6 premiers mois, avant que vous ne soyez envoyé en formation, que
7 receviez-vous à manger?

8 R. Nous <recevions du riz>, mais ce n'était pas suffisant.

9 Q. Vous souvenez-vous du nombre de repas que vous receviez avant
10 d'aller en formation?

11 R. Je ne m'en souviens pas.

12 Q. Lorsque vous dites que les gens n'avaient pas suffisamment à
13 manger, avaient-ils de la viande, avaient-ils des légumes,
14 avaient-ils du riz? Ou avaient-ils autre chose - de la soupe?

15 R. Il n'y avait pas de soupe, <pas de curry>. Nous avons
16 <seulement> de la soupe <acide> le matin et l'après-midi.
17 Nous avons peu de poisson et de viande.

18 Q. Et où dormaient les travailleurs sur le chantier de
19 l'aéroport? Particulièrement lorsque vous êtes arrivé, où
20 dormaient les gens qui travaillaient sur ce site?

21 R. Je ne connaissais pas ce village, <mais il était situé à
22 l'ouest de l'aéroport. C'était> le vieux village, qui avait été
23 déserté par ses habitants. <Nous étions ensemble, en groupes.>

24 [14.40.20]

25 Q. Lorsque vous êtes arrivé, en janvier 1978, pourriez-vous dire

27

1 approximativement combien de personnes travaillaient sur ce
2 chantier?

3 R. Je ne peux pas donner d'estimation. J'ai vu beaucoup de
4 personnes. Et chacun avait des travaux différents à accomplir.

5 Q. Si je vous présente des chiffres - cinquante, cinq cents,
6 mille, trois mille, cinq mille, dix mille -, est-ce que l'un de
7 ces chiffres s'avoisine de ce que vous pensez avoir été le nombre
8 de travailleurs sur le chantier?

9 R. J'estime qu'il y avait à peu près cinq cents travailleurs,
10 là-bas.

11 M. LE PRÉSIDENT:

12 Il est à présent temps d'observer une courte pause. La Chambre va
13 donc suspendre l'audience jusqu'à 15 heures.

14 Huissier d'audience, veuillez conduire le témoin dans une salle
15 appropriée pendant la pause. Ramenez-le dans le prétoire à 15
16 heures.

17 Suspension de l'audience.

18 (Suspension de l'audience: 14h42)

19 (Reprise de l'audience: 15h01)

20 M. LE PRÉSIDENT:

21 Veuillez vous asseoir.

22 Reprise de l'audience.

23 Je donne la parole au co-procureur international adjoint pour
24 qu'il continue à interroger le témoin.

25 Vous avez la parole.

1 M. SMITH:

2 Merci.

3 Rebonjour, Monsieur le témoin.

4 Q. Peut-on dire que lorsque vous êtes revenu de votre formation à
5 Phnom Penh sur le terrain d'aviation vos conditions se sont
6 améliorées?

7 M. KEO LOEUR:

8 R. Lorsque je suis retourné à Kampong Chhnang, j'étais en charge
9 de l'arpentage, au sein de l'unité d'arpentage, et ce travail
10 était moins difficile que celui que j'avais fait auparavant.

11 Q. Les autres membres de votre unité faisaient-ils...
12 continuaient-ils à faire ce que, vous, vous aviez fait à votre
13 arrivée sur le chantier?

14 [15.03.24]

15 R. Les travailleurs de cette unité ont continué à travailler dans
16 les mêmes conditions qu'auparavant, dans les conditions dans
17 lesquelles je travaillais moi-même avant.

18 Q. J'aimerais maintenant parler d'hygiène.

19 Lors des deux premiers mois que vous avez passés là-bas, avant
20 votre formation, les ouvriers de votre unité pouvaient-ils se
21 doucher, se baigner? Pouvaient-ils aller aux toilettes? Y
22 avait-il des infrastructures prévues à cet effet - pour qu'ils
23 puissent rester propres et en bonne santé?

24 R. Avant la formation, alors que je travaillais là-bas, il n'y
25 avait aucune mesure d'hygiène, quelle qu'elle soit. Il y avait

1 beaucoup, beaucoup de mouches. Et les mouches se posaient sur la
2 nourriture que l'on mangeait.

3 Q. Vous avez dit que vous aviez vu des gens mourir de faim et
4 d'épuisement, de surmenage.

5 Qu'est-il advenu de leurs cadavres? Ont-ils été enterrés? Y
6 a-t-il eu une cérémonie? Ont-ils été incinérés? Savez-vous ce
7 qu'il est advenu de ces personnes?

8 R. À cette époque, si un travailleur mourait, il n'y avait aucune
9 cérémonie pour lui, il était tout simplement enterré.

10 [15.05.48]

11 Q. Les travailleurs de votre unité avaient-ils la possibilité de
12 quitter le chantier pour aller voir leurs amis, leur famille?

13 R. Nous ne pouvions même pas nous rendre dans une autre unité qui
14 travaillait tout près, <même cela,> c'était interdit.

15 Q. Cela veut-il dire qu'il y avait des gardes qui surveillaient
16 ceux qui étaient en train de travailler?

17 R. Oui, il y avait des gardes qui nous surveillaient. Si l'on
18 s'éloignait de l'unité, l'on était accusé d'être un ennemi.

19 Q. Ces gardes étaient-ils armés ou pas?

20 R. Les gardes de l'unité ne portaient pas d'armes.

21 Q. Ces gardes portaient-ils d'autres vêtements, des vêtements
22 différents de ceux des travailleurs?

23 R. Oui, les gardes portaient d'autres uniformes. Cet uniforme
24 ressemblait à un uniforme militaire.

25 Q. Pourriez-vous nous dire combien de gardes il y avait?

30

1 Par exemple, s'il y avait trente ou quarante ouvriers intervenant
2 au même endroit, y avait-il un garde, ou deux, ou plus?
3 Pourriez-vous nous donner une idée du nombre de gardes par
4 rapport au nombre d'ouvriers?

5 [15.09.05]

6 R. Deux gardes devaient superviser ou surveiller trente ou
7 quarante ouvriers. Les gardes étaient <cependant> toujours en
8 patrouille. Ils ne restaient pas au même endroit en permanence.

9 Q. Certains de ces gardes venaient-ils de votre unité, l'unité
10 K-4?

11 R. Aucun des ouvriers de mon unité n'a <été affecté au poste de>
12 garde.

13 Q. Vous avez dit que des membres de <la division> 450 étaient
14 présents sur le terrain d'aviation. Parmi <les> membres de cette
15 division, certains étaient-ils gardes?

16 R. Je ne sais pas.

17 Ils appartenaient peut-être à une autre division. <Je n'avais pas
18 le droit de me> déplacer. <> Je ne connaissais que la situation
19 qui prévalait dans mon unité.

20 Q. Et savez-vous quelle division militaire, quelle unité
21 militaire était en charge de... du terrain d'aviation? Qui était
22 responsable?

23 R. Non, je ne sais pas, je ne sais pas quel groupe était
24 responsable du chantier de construction.

25 Q. Une dernière question à ce sujet. Savez-vous quel... à quel

31

1 groupe militaire ces gardes appartenaient, éventuellement?

2 [15.11.52]

3 R. Je n'étais pas au courant. J'ai vu des gardes qui
4 patrouillaient la nuit à l'endroit où je dormais.

5 Q. Et pour revenir au moment qui a précédé votre formation,
6 <quand vous étiez avec> votre unité, est-ce que les gardes
7 travaillaient dans les mêmes conditions que les membres de votre
8 unité? Est-ce que leurs heures de travail étaient les mêmes?

9 R. Je n'ai pas vu ces gardes pendant la journée. Je ne sais pas
10 où ils étaient pendant la journée - et <je ne sais pas de quelle
11 unité ils relevaient. Je ne les> connaissais <pas>.

12 Q. Vous avez dit que vous manquiez de nourriture lorsque vous
13 travailliez là-bas pour la première fois. Vous avez dit que des
14 gens avaient... étaient morts de surmenage et de faim. Avez-vous vu
15 des gardes mourir de faim ou de surmenage?

16 R. Ceux qui étaient chargés de monter la garde la nuit <ne sont
17 pas morts> pendant les heures de travail.

18 Q. Je vous demande ce que vous avez vu, vous. Avez-vous vu des
19 gardes mourir de faim ou de surmenage? Ou bien était-ce seulement
20 les ouvriers que vous avez vu mourir ainsi?

21 [15.14.38]

22 R. Permettez-moi de dire à nouveau que je n'ai pas vu de gardes
23 mourir de faim ou de surmenage. Les seules personnes qui
24 mouraient de faim ou de surmenage étaient les ouvriers.

25 Q. Et si un ouvrier se sentait mal, s'il tombait malade,

1 pouvait-il être soigné, lui donnait-on des médicaments? Et
2 avez-vous vu si c'était le cas ou pas?

3 R. <Quand> les ouvriers <> étaient malades, <seuls ceux> qui
4 étaient gravement malades et qui ne pouvaient plus se lever
5 étaient envoyés à l'unité médicale. <>

6 Q. Lorsque vous étiez sur le site de l'aéroport, pouviez-vous
7 vous plaindre de ne pas manger à votre faim?

8 Pouviez-vous vous plaindre du fait que vous deviez travailler
9 trop dur?

10 Pouviez-vous vous plaindre du fait que les conditions d'hygiène
11 n'étaient pas suffisantes - que vous ne pouviez pas vous laver?
12 Étiez-vous suffisamment à l'aise pour vous plaindre de la sorte,
13 lorsque vous étiez là-bas?

14 R. Pour ce qui est de l'alimentation ou de l'absence d'hygiène,
15 nous n'osions pas nous plaindre.

16 <Même si la> soupe <acide> khmère qui nous était donnée, à base
17 <> de liserons d'eau, <était mélangée avec des grillons, nous
18 devons le supporter parce que nous avons peur de leur
19 autorité>.

20 [15.17.28]

21 Q. Et pourriez-vous nous dire pourquoi vous ne vous plaigniez
22 pas? Pourriez-vous nous parler de l'atmosphère qui régnait sur le
23 chantier? Pourriez-vous nous dire pourquoi vous n'étiez pas
24 suffisamment à l'aise pour vous plaindre?

25 R. Si nous nous étions plaints de ce genre de situation, nous

1 aurions été accusés d'être trop gâtés, nous aurions été accusés
2 d'être des ennemis de l'Angkar. <Donc, quelle que soit la
3 nourriture qui nous était donnée, quelles que soient les
4 conditions de travail qui nous étaient imposées,> nous devons
5 donc nous taire, nous pincer les lèvres, <nous contrôler> et
6 continuer à travailler - <si nous voulions survivre>.

7 Q. Brièvement, par rapport à toutes les activités qui étaient en
8 cours sur le terrain d'aviation et par rapport à ce dont vous
9 vous souvenez avant la formation et après la formation,
10 pourriez-vous nous dire ce qui était effectué, le travail qui
11 était effectué pour construire l'aéroport sur le site?
12 Pourriez-vous nous dire quelles étaient les activités menées à
13 bien?

14 R. Pour ce qui est du travail sur le chantier de l'aéroport, il y
15 avait différents groupes qui devaient faire différentes choses.
16 Certains devaient <creuser la terre, déterrer les racines
17 d'arbres,> désherber. <D'autres conduisaient des tracteurs
18 transportant de la terre destinée à être déversée sur le site,
19 s'occupaient des fondations. Ils appartenaient à différentes
20 unités.> Il y avait beaucoup d'activités différentes en cours à
21 l'époque.

22 [15.20.04]

23 Q. Et pour ce qui vous concerne, avant d'aller à Phnom Penh, je
24 crois que vous étiez censé désherber, mais faisiez-vous autre
25 chose avant d'apprendre à devenir un arpenteur?

1 R. Avant d'être envoyé en formation à Phnom Penh, je devais
2 désherber, je devais débarrasser <le terrain de tous les> arbres
3 <et autres racines qui s'y trouvaient>.

4 Q. Les autres membres de votre unité devaient-ils faire la même
5 chose?

6 R. Nous faisons tous la même chose.

7 Q. Votre jambe posait-elle problème? Vous dites que vous vous
8 étiez cassé la jambe. Souffriez-vous de séquelles, de douleurs à
9 cette jambe alors que vous travailliez?

10 R. Lorsque j'étais au travail, je me forçais à faire ce travail.
11 Il fallait que je me force, même si je n'étais pas capable de le
12 faire sur le plan physique en raison de ma blessure à la jambe.
13 Je devais le faire, je devais me forcer à le faire. <Parfois,
14 quand je travaillais, des larmes coulaient sur mon visage, à
15 cause de ma jambe.>

16 [15.22.33]

17 Q. Et pourriez-vous nous dire ce que vous avez ressenti? Vous
18 deviez désherber, vous étiez blessé à la jambe, vous ne mangiez
19 pas à votre faim, vous ne dormiez pas suffisamment, il n'y avait
20 pas d'infrastructures pour garantir l'hygiène.

21 Pourriez-vous nous dire ce que tout cela vous a fait ressentir?

22 Pourriez-vous décrire vos sentiments?

23 R. Voilà ma réponse à l'intention de la Chambre.

24 À l'époque, j'avais l'impression d'être déjà mort. J'avais
25 l'impression d'être mort. Je ne pensais absolument pas que

35

1 j'allais survivre. Je pensais que j'allais mourir à force de trop
2 travailler - j'allais mourir d'épuisement - <et que je n'aurais
3 pas la chance de revoir un jour> mes parents.

4 <J'avais déjà> perdu contact avec mes parents <depuis quelques
5 années,> à ce moment-là, et je pensais à eux. Parfois, je
6 pleurais avant de dormir. J'avais perdu tout espoir à cause des
7 conditions de travail sur le chantier.

8 Q. Les gardes étaient-ils traités différemment - différemment de
9 vous et des membres de votre unité - ou bien les gardes
10 travaillaient-ils dans les mêmes conditions que celle que vous
11 avez décrites?

12 R. J'aimerais dire à l'intention de la Chambre que je n'ai vu
13 aucun garde effectuer le travail que faisaient les ouvriers. Je
14 les ai simplement vus en patrouille, la nuit, lorsque nous nous
15 reposions. Nous n'avions pas le droit de leur parler.

16 [15.25.23]

17 Q. Merci.

18 Monsieur le témoin, j'aimerais passer à un autre sujet, si
19 possible. Je m'éloigne de la question des conditions endurées par
20 les ouvriers sur le chantier. J'aimerais à présent discuter un
21 peu plus des arrestations.

22 Vous nous avez dit que, avant d'arriver sur le terrain
23 d'aviation, il y avait eu des arrestations au sein de votre
24 <division>. Mais j'aimerais maintenant que vous réfléchissiez au
25 moment où vous étiez sur le terrain d'aviation.

36

1 Pourriez-vous nous dire si, à ce moment-là, il y a eu des
2 arrestations?

3 Et, avant que vous ne répondiez, j'aimerais vous rafraîchir la
4 mémoire en relisant un passage de votre procès-verbal d'audition
5 auprès des enquêteurs. Je vais vous relire ce passage et ensuite
6 nous pourrions en discuter.

7 [15.26.35]

8 Je parle du procès-verbal d'audition que j'ai déjà mentionné,
9 Monsieur le Président.

10 Vous avez dit que des camions venaient arrêter les gens toutes
11 les nuits, qu'ils arrêtaient environ vingt personnes à chaque
12 fois, que lors des réunions, les noms de personnes étaient cités,
13 que ces personnes devaient sortir et qu'elles étaient arrêtées
14 immédiatement. Pour votre unité, seules quatorze personnes ont
15 survécu.

16 Tout cela est-il exact? Lorsque vous étiez sur le chantier, y
17 a-t-il eu fréquemment des arrestations de ce genre? Ces
18 arrestations ont-elles eu lieu toutes les nuits?

19 R. À ce sujet, j'aimerais dire à la Chambre qu'il y a eu
20 davantage d'arrestations lorsque je travaillais au sein de
21 l'unité 317, à Khmuonh-Kab Srov. C'est là que les arrestations se
22 sont intensifiées. Et, au sein de mon unité, seuls quatorze
23 membres ont survécu.

24 Q. Êtes-vous en train de dire que, sur les quatre cents personnes
25 qui composaient votre unité avant votre arrivée sur le chantier,

37

1 seules quatorze de ces personnes ont survécu, ou dites-vous que
2 vous avez vu ou revu seulement quatorze de ces personnes après
3 1979?

4 [15.29.07]

5 R. Après 1979, après la libération, seuls quatorze d'entre nous
6 se sont revus <et ont parlé de ce qui s'était passé>. Et c'est
7 ainsi que <j'ai> appris que <nous n'étions que> quatorze <à
8 avoir> survécu. <Nous étions tous de la même province.>

9 Q. Au sein de votre unité K-4, outre ces quatorze personnes,
10 avez-vous revu d'autres personnes?

11 R. Outre ces quatorze personnes, je n'ai <revu> personne
12 <d'autre> de mon unité.

13 Q. Nous <parlerons> de la période pendant laquelle il y a eu
14 beaucoup d'arrestations au sein de votre unité, avant que vous
15 n'arriviez sur le terrain d'aviation.

16 <Mais,> y a-t-il eu des arrestations sur le terrain d'aviation
17 également? Et des camions sont-ils venus arrêter des gens sur le
18 chantier? Ai-je bien compris?

19 R. Dans <> l'unité K-4, le régiment <317, il y a eu davantage
20 d'arrestations dans ces deux unités.> Mais, tandis que je
21 travaillais à Kampong Chhnang, je n'ai pas vu <beaucoup>
22 d'arrestations.

23 Q. Avez-vous été témoin d'une quelconque arrestation à Kampong
24 Chhnang? Si oui, pourriez-vous expliquer ce qu'il s'est passé?

25 [15.32.01]

38

1 R. Tandis que je travaillais à Kampong Chhnang, j'ai également vu
2 <des> arrestations, mais la fréquence des arrestations était
3 moindre que celles <à> Khmuonh-Kab Srov. Je pense que les
4 arrestations à Kampong Chhnang ont concerné les ennemis allégués
5 restants qui n'avaient pas été arrêtés à Khmuonh-Kab Srov.

6 Q. Êtes-vous en train de dire qu'il y avait des arrestations à
7 Kampong Chhnang de personnes de votre unité, même si ces
8 arrestations n'étaient pas aussi fréquentes que dans les autres
9 endroits?

10 R. Ceux qui étaient arrêtés... Il n'y avait pas de nombreuses
11 arrestations à Kampong Chhnang, donc, je pourrais dire que les
12 arrestations à Kampong Chhnang n'étaient pas <aussi> fréquentes
13 <que celles qui avaient eu lieu à Khmuonh-Kab Srov>.

14 Q. Pourriez-vous expliquer, même si ces arrestations n'étaient
15 pas si fréquentes, pourriez-vous dire comment se déroulait une
16 arrestation à Kampong Chhnang d'après ce que vous avez vu?
17 Comment cela se déroulait-il? Comment cela se passait-il?

18 R. D'après ce que j'ai vu, la personne <qui allait être> arrêtée
19 était convoquée à une réunion. Pendant cette réunion, <les
20 personnes sur le point d'être arrêtées étaient appelées
21 nommément>.

22 Q. Et savez-vous dans quelle direction on emmenait cet individu?
23 [15.34.49]

24 R. Je ne sais pas où étaient envoyées les personnes arrêtées.

25 Q. Je vous remercie.

39

1 J'aimerais à présent revenir à... au moment où vous travailliez à
2 Khmuonh-Kab Srov. Vous avez dit qu'il y avait des arrestations
3 fréquentes dans votre unité <avant votre départ pour le chantier
4 de l'aéroport>.

5 J'aimerais lire ce que vous avez dit aux enquêteurs des co-juges
6 d'instruction dans le document E3/467 - en anglais: <00205073>;
7 en <khmer: 00170618 et> 9; en français: 00205077.

8 Voilà ce que vous dites:

9 "Que vous a-t-on demandé de faire? Combien de personnes y
10 avait-il et quelles étaient les conditions?"

11 On parle bien de K-4, on parle du moment avant <que vous
12 n'arriviez> sur le site de l'aéroport.

13 [15.36.11]

14 Vous avez répondu:

15 "Il y avait six cents soldats handicapés à K-4. On <a obligé
16 l'unité tout entière à cultiver le riz sur> une superficie de
17 quatre hectares par jour. <> <La nourriture était insuffisante.>

18 J'ai vu avec mes propres yeux environ <> trente-six <à>

19 trente-sept personnes mourir de faim. <> <Ta Teu> était

20 responsable <de> l'unité 4 - <ou K-4>. Il venait de la zone Nord

21 - et il a été plus tard arrêté."

22 J'aimerais parler <des arrestations au sein de votre division, de
23 votre unité, et non pas> des conditions qui prévalaient à

24 Khmuonh-Kab Srov. <>

25 Et là, vous dites:

40

1 "Avez-vous jamais vu pourquoi ces personnes étaient arrêtées?"

2 Vous répondez:

3 "J'ai vu qu'on arrêtait de nombreuses personnes et qu'on les
4 transportait à bord de Land Rover. Chaque nuit, on venait arrêter
5 quatre à dix personnes. On venait les arrêter directement sur le
6 site. Parfois, on les appelait, on les convoquait à Phnom Penh
7 pour les arrêter. Toutes les personnes arrêtées étaient accusées
8 d'être liées... ou agents de la CIA. Pendant ces arrestations, on
9 attachait leurs mains dans le dos, on les mettait dans un sac et
10 on les jetait à bord des véhicules."

11 Est-ce là la période intensive - dont vous parliez -

12 d'arrestations, avant que vous n'alliez à Kampong Chhnang?

13 [15.38.29]

14 R. C'était à Khmuonh qu'avaient lieu les arrestations fréquentes...

15 Q. Pourriez-vous dire avec vos propres mots à la Chambre, avec
16 vos propres mots d'aujourd'hui, comment ces arrestations se
17 déroulaient? Qu'avez-vous vu?

18 R. Voici ce dont j'aimerais informer la Chambre. Quand les gens
19 étaient arrêtés, on les convoquait à une réunion <et on leur
20 demandait de faire la queue>. On appelait par son nom l'individu,
21 on l'attachait, <on le faisait asseoir à coups de pieds, on le
22 mettait dans un sac que l'on ficelait, puis on le chargeait> dans
23 un camion.

24 Q. Est-ce que toutes les personnes de votre unité étaient
25 convoquées à ces réunions? Tout le monde pouvait le voir? Ou

41

1 seules les personnes qui étaient arrêtées étaient convoquées à
2 ces réunions?

3 Pourriez-vous nous aider à comprendre comment la scène se
4 déroulait à Khmuonh-Kab Srov ?

5 [15.40.38]

6 R. Lorsque les gens étaient arrêtés <à Khmuonh-Kab Srov>, comme
7 je l'ai dit, <tout le monde était> convoqué à une réunion <et on
8 nous demandait à tous> de faire la queue. <Les> noms <de ceux qui
9 devaient être> arrêtés <> étaient appelés, <ils> devaient
10 s'avancer <au-devant de la file>. Et, après, <> on les attachait.

11 Q. Pendant cette période d'arrestations intensives, vous dites
12 que quatre à dix personnes étaient arrêtées chaque soir, chaque
13 nuit.

14 Est-ce exact?

15 Vous étiez convoqués tous les soirs à une réunion, au moment de
16 cette réunion, des personnes étaient retirées de la réunion et
17 emmenées?

18 R. Oui, c'est exact.

19 Q. Et d'après ce dont vous vous souvenez, même si les réunions
20 comptaient de moins en moins de membres, combien de <personnes se
21 rendaient-elles à ces réunions au début? Combien de> membres de
22 votre unité se rendaient à ces réunions - dix, vingt, trente,
23 cinquante, cent, toute l'unité? Pourriez-vous le dire à la
24 Chambre?

25 R. Permettez que je dise à la Chambre la chose suivante. Il n'y a

42

1 pas que mon unité à avoir été arrêtée. Le nombre de soldats <de
2 toutes les unités de l'unité> 317 a diminué comme peau de
3 chagrin.

4 [15.43.02]

5 Q. Pourriez-vous donc donner à la Chambre un exemple du nombre de
6 personnes qui devaient participer à ces réunions ou qui auraient
7 dû participer à cette réunion? Était-ce un nombre de l'ordre de
8 trente personnes, de l'ordre de cent personnes? Quelle taille
9 avaient ces réunions?

10 R. Je ne pourrais pas donner d'estimation. Les personnes <ne
11 cessaient de disparaître>.

12 Q. Comment étaient convoquées les réunions? Qui les convoquait?
13 Est-ce que c'était le chef de l'unité du K-4 ou les autres chefs
14 d'unité? Qui se chargeait de convoquer les réunions?

15 R. Dans l'unité 317, ce n'était pas les membres de l'unité 4...
16 K-4. <> <De nombreux> soldats de la 317 <ont été arrêtés. Pour ce
17 qui est des chefs, je ne connaissais pas leurs noms parce qu'ils
18 étaient sous les ordres des cadres du Sud-Ouest>.

19 Q. Merci.

20 Dans votre déposition, vous donnez davantage d'informations au
21 sujet du déroulement de ces arrestations. J'aimerais vous en
22 donner lecture pour voir si cela vous rafraîchit la mémoire.

23 [15.45.22]

24 On vous demande:

25 "Qui s'occupait de faire les arrestations?"

1 Vous dites:

2 "Les gens de la sécurité venaient à bord <de> véhicules <marqués>
3 Prey Sar et Tuol Sleng. Je sais que Prey Sar et Tuol Sleng
4 étaient des prisons, parce que <> les chefs menaçaient toujours
5 quiconque était paresseux ou commettait une erreur d'être envoyé
6 à Prey Sar ou Tuol Sleng.

7 En 1976, ils ont commencé à arrêter des dirigeants de la zone
8 Sud-Ouest. Et, <durant l'année> 1977, ils ont arrêté les
9 dirigeants de la zone Nord. Ils ont arrêté tous les dirigeants à
10 partir du niveau de la division jusqu'aux dirigeants des
11 escouades.

12 J'ai vu <de mes propres yeux> l'arrestation du <chef de> K-4, Ta
13 Teu, l'adjoint du chef - Ta Sen -, et Ta Rum, qui était
14 responsable de la logistique. Avant leur arrestation, ils ont
15 organisé une réunion des troupes en demandant à ces trois-là de
16 <s'avancer au premier rang>. Je ne <connaissais pas les personnes
17 venues les arrêter. Elles ont déclaré être> venues arrêter les
18 traîtres. Et ceux qui ont été arrêtés, je ne les ai jamais vus
19 revenir."

20 Est-il exact que vous avez vu le chef <d'unité>, l'adjoint au
21 chef et la personne responsable de la logistique, Ta Rum, être
22 arrêtés ce jour-là?

23 [15.47.26]

24 R. Pendant la réunion, j'ai été témoin de cela. Je n'ai pas
25 retenu ou caché d'informations.

1 Q. On vous a également demandé dans le document E3/467... - <en
2 anglais: 00205073; en khmer: 00170619>; en français: 00205077.
3 On vous pose la question <> : <est-ce que,> mis à part ces trois
4 dirigeants, vous avez assisté à l'arrestation d'autres
5 dirigeants?
6 Vous répondez:
7 "Je les ai vus arrêter Ta Sim, le chef de la compagnie, ainsi que
8 Ta Veng. En 1977, ils ont arrêté Ta Oeun. Ils ont annoncé que Ta
9 Oeun, Ta Kim et Ta Yiet étaient <> des agents de la CIA.
10 Lors d'une réunion, en juillet 1977, ils ont dit:
11 'Vos chefs sont des agents de la CIA et des traîtres. Alors,
12 qu'en pensez-vous?'
13 Lorsque les chefs de la zone Nord avaient tous été arrêtés, ceux
14 de la zone Sud venaient les remplacer."
15 Après cela, on vous a envoyé à Kampong Chhnang.
16 Ma première question est la suivante: est-il également correct de
17 dire que vous avez vu ces chefs de compagnie, Ta Sim et Ta Veng,
18 être arrêtés?
19 R. J'ai vu l'arrestation de mes propres yeux, comme je l'ai dit à
20 la Chambre.
21 [15.49.30]
22 Q. Merci.
23 Afin que nous puissions mieux comprendre, Khmuonh-Kab Srov,
24 est-ce que c'était une zone de riziculture, y avait-il également
25 des bâtiments? Pourriez-vous expliquer en quoi consistait cet

1 endroit?

2 Vous dites y avoir travaillé assez longtemps. Cela nous permettra
3 de comprendre comment se déroulaient les arrestations.

4 Pourriez-vous nous décrire physiquement cet endroit?

5 R. À Khmuonh et Kab Srov, <les> arrestations <> avaient lieu dans
6 les maisons des personnes qui avaient été évacuées. <Dans
7 l'ancien village, il y avait des maisons inhabitées, et c'est là
8 qu'on nous a demandé de nous installer.>

9 Q. Est-il exact que vous êtes allé à bon nombre de ces réunions
10 où les personnes étaient emmenées et arrêtées? Est-ce exact?

11 R. Les réunions se tenaient à différents endroits. Et les gens
12 avaient été arrêtés pendant la réunion. <Ils étaient emmenés et
13 disparaissaient les uns après les autres. C'est la vérité que je
14 vous raconte ici.> Ça, je peux en jurer, les personnes ont été
15 arrêtées. <J'en ai été le témoin.>

16 [15.51.40]

17 Q. Et qu'est-ce qui vous a fait aller à ces réunions?

18 De toute évidence, vous avez appris très rapidement que, si vous
19 alliez à ces réunions, il était possible que vous soyez arrêté et
20 emmené. Alors pourquoi aller à ces réunions? Pourquoi alliez-vous
21 à ces réunions, alors que vous saviez ce qu'il pouvait vous
22 arriver à vous?

23 R. Je n'ai pas compris votre question. Pourriez-vous la répéter?

24 Q. Je vais essayer autrement. Aviez-vous le choix d'aller ou pas
25 à ces réunions?

46

1 R. Je n'avais pas le choix à l'époque. Lorsque j'étais convoqué à
2 une réunion, je devais y être. Si je refusais cet appel, cette
3 convocation, j'aurais été accusé d'être un ennemi. <Il nous
4 fallait obéir, quel que soit l'ordre reçu.>

5 Q. Qui lançait cette convocation? Comment appreniez-vous pendant
6 la journée qu'il y avait une réunion, que vous deviez y être
7 présent? Qu'en était-il de vos camarades?
8 Comment savaient-ils ou comment apprenaient-ils qu'ils devaient
9 aller à cette réunion? Qui vous le disait? Quand vous le
10 disait-<on>? Comment vous le disait-<on>?

11 [15.54.03]

12 R. Lorsque les chefs, les adjoints des chefs et les membres de
13 l'unité K-4 <ont été> arrêtés, des cadres de la zone Sud-Ouest
14 <sont venus> les remplacer <et ont pris le contrôle de l'unité
15 K-4.> Donc, il y avait des personnes responsables d'appeler et de
16 convoquer les personnes aux réunions.

17 Q. Et avez-vous vu si, oui ou non, c'était les mêmes personnes
18 qui venaient arrêter les membres de votre unité et d'autres
19 unités? C'était les mêmes personnes, <qui venaient> tous les
20 jours aux réunions, ou est-ce que les visages changeaient d'une
21 réunion à l'autre?

22 R. Ceux qui venaient arrêter les gens n'étaient pas les mêmes,
23 <c'était des personnes différentes>.

24 Q. Vous dites que vous saviez ce qu'étaient Tuol Sleng et Prey
25 Sar parce que les personnes qui procédaient aux arrestations vous

1 l'avaient dit.

2 Est-ce exact?

3 Vous étiez au courant de ces... ce centre, cette prison, en
4 étiez-vous au courant lorsque vous travailliez à <Khmuonh-> Kab
5 Srov?

6 R. Permettez que je dise à la Chambre ceci. À Khmuonh et Kab
7 Srov, <la zone> Nord <n'avait pas encore de chefs, c'est-à-dire
8 que nous étions tous uniquement des combattants.> Les cadres de
9 la zone Sud-Ouest déclaraient <alors, à chaque réunion,> que
10 quiconque était paresseux serait envoyé à Tuol Sleng et à Prey
11 Sar, à ces deux prisons. Voilà le message dont je me rappelle de
12 l'époque.

13 [15.56.53]

14 Q. Je vous remercie.

15 Et comment était l'atmosphère à Khmuonh-Kab Srov lorsqu'il y
16 avait ces arrestations?

17 Tous les soirs, on emmenait des personnes de votre unité, de
18 l'unité d'autres personnes, comment vous sentiez-vous? Quelle
19 était l'atmosphère? Pourriez-vous nous décrire à quoi cela
20 ressemblait?

21 R. Nous <ne nous sentions pas en sécurité>. Nous avons
22 <toujours> peur pour nos vies. Nous pouvions voir que chaque jour
23 il y avait des arrestations. Et, dans mon cas, j'étais terrifié.

24 J'étais vraiment terrifié et inquiet.

25 Q. Je vous remercie.

48

1 Monsieur le témoin, j'aimerais vous présenter un document.
2 J'aimerais vous présenter une liste sur laquelle figure un nom.
3 Il s'agit du document E3/342.
4 Il s'agit d'une liste révisée des prisonniers de S-21, qui
5 contient plus de douze mille noms de personnes qui y ont été
6 envoyées. J'aimerais vous poser une question en particulier sur
7 un nom qui apparaît sur cette liste.

8 Monsieur le Président, je me demandais si nous pouvons présenter
9 le document en le projetant à l'écran au témoin. On peut aussi
10 l'agrandir.

11 [15.58.57]

12 M. LE PRÉSIDENT:

13 Allez-y.

14 M. SMITH:

15 <> Le numéro du prisonnier est 8967 sur la liste. Il est possible
16 d'agrandir ce document, Madame et Messieurs les juges.

17 Et, tandis que nous <attendons>, j'aimerais présenter une
18 déclaration. Peut-être, pour aujourd'hui, nous en tiendrons-nous
19 là. Je peux laisser le document... l'examen du document à lundi.

20 J'ai juste un élément auquel j'aimerais confronter le témoin. Si
21 vous le souhaitez, je peux reporter à lundi la question. Il
22 s'agit d'une grande question.

23 [16.00.30]

24 M. LE PRÉSIDENT:

25 Je pense que le moment est venu de lever la séance pour

49

1 aujourd'hui, de lever l'audience, puisque nous sommes vendredi.
2 L'audience touche donc à sa fin aujourd'hui.
3 Nous reprendrons lundi 15 juin 2015.
4 La Chambre continuera d'entendre le témoin Keo Loeur.
5 Et, si nous avons le temps, nous entendrons le 2-TCW-901. <Et
6 l'audience de ce> témoin <sera suivie de celle du témoin>
7 2-TCW-830, <consacrée aux faits en lien avec le site de
8 construction du barrage du 1er-Janvier>.
9 Monsieur Keo Loeur, l'audience... ou, plutôt, votre déposition ne
10 touche pas encore à sa fin. Vous êtes invité à vous représenter
11 dans le prétoire dès 9 heures, le 15 juin 2015. Vous pouvez à
12 présent vous reposer.
13 Huissier d'audience, veuillez travailler en concertation avec
14 l'Unité d'appui aux témoins et aux experts pour renvoyer ce
15 témoin à l'endroit où il séjourne en ce moment. Veuillez à ce
16 qu'il soit de retour lundi 15 juin 2015.
17 <> Agents de sécurité, veuillez ramener les deux accusés au
18 centre de détention. Assurez-vous qu'ils soient de retour lundi
19 15 juin 2015 avant 9 heures.
20 L'audience est levée.
21 (Levée de l'audience: 16h02)
22
23
24
25